

## CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2020

### Compte-rendu

#### **\*\* 1.Commission Finances**

##### **-- Délibération 1.1 : Vote du Compte Administratif 2019**

	<i>investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>ensemble</i>	
	dép ou déficits	recettes ou excédent	dép ou déficits	recettes ou excédent	dép ou déficits	recettes ou excédent
<b>résultat reporté</b>	0,00	519 171.70	0,00	649.27	0,00	519 820.97
<b>opérations de l'exercice</b>	559 715.90	345 620.91	1 110 201.79	1 245 907.18	1 669 917,69	1 591 528.09
<b>totaux</b>	559 715.90	864 792.61	1 110 201.79	1 246 556,45	1 669 917.69	2 111349.06
<b>résultats de clôture</b>		<b>305 076.71</b>		<b>136 354.66</b>		<b>441 431.37</b>
<b>reste à réaliser</b>	40 198.63	7 057.98				

Le conseil municipal vote et arrête, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions : 2 et Pour : 12 Contre : 0.

##### **-- Délibération 1.2 : Approbation du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le compte de Gestion M14 dressé par le receveur municipal.

##### **-- Délibération 1.3 : Affectation du résultat 2019**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décide : d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la M14 (136 354.66 €) de l'exercice 2019 :

- en résultat reporté de la section fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de 354.66 €.

- en section d'investissement de l'exercice 2019 pour un montant de 136 000.00 €

## **\*\* 2. Commission Voirie-Bâtiment-Travaux**

### ***-- Délibération 2.1 : Signature contrat de maîtrise d'œuvre réhabilitation salle des fêtes***

Suite à la rupture de contrat avec le maître d'œuvre en charge de la réfection de la salle des fêtes, un appel d'offres a eu lieu. Sept entreprises ont postulé. Donc sept dossiers ont été analysés.

La Commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 15/01/2020 et le 30/01/2020 afin d'ouvrir les 7 propositions puis de les analyser.

Suite à l'analyse des offres selon les critères fixés dans le règlement de consultation, la Commission communale d'appel d'offres propose de retenir la candidature de IDONEIS SARL d'Architecture et d'Ingénierie – 74 Rue Maurice Flandin 69003 LYON.

La mission du maître d'œuvre se décompose comme suit :

- Avant-Projet Sommaire
- Avant-Projet Définitif
- Etudes de Projet – Dossier de Consultation des Entreprises
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Etudes d'Exécution
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux
- L'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination de travaux
- L'Assistance aux opérations de réception

Le forfait provisoire de rémunération est calculé ainsi (enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 600 000 € HT) :

Montant HT : 56 640.00 €

Montant TTC : 67 968.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-accepte le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par IDONEIS SARL d'Architecture et d'Ingénierie  
-autorise Madame le Maire à signer ce contrat et tout document concernant ce projet.

Michel VETTOVALLI précise que l'avantage de cette entreprise est qu'elle possède tous les corps de métiers dans la même structure. Avantage non négligeable pour le gain de temps.

### ***-- Délibération 2.2 : Demande aide financière pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique sur la Salle des Fêtes auprès du SDED***

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 02/07/2018.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire, en application du règlement joint en annexe, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de la salle des fêtes.
- de céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

**-- Délibération 2.3 : Acquisition parcelle à usage de bassin de rétention liée au Lotissement les Jardins de David**

**Thierry Chastan, partie prenante, quitte la salle au moment du vote**

La parcelle cadastrée ZR 473 située au sud du lotissement Les Jardins de David, Quartier Fonts des Prats, est à usage de bassin de rétention. Dans la convention signée avec le lotisseur il est stipulé que les voies, espaces et équipements communs créés dans le cadre du lotissement « Les Jardins de David » sont cédés gratuitement à la Commune par la SAS DAT pour une incorporation de l'ensemble au domaine communal.

Le lotisseur s'est engagé à réaliser les travaux des voies, réseaux, espaces communs conformément au programme des travaux du lotissement approuvé. Il s'engage à céder à la Commune l'ensemble des espaces et des équipements communs après réception contradictoire et constat de la finition des travaux (certificat de conformité).

La commune s'engage à incorporer dans le domaine communal les voies, équipements et espaces communs réalisés par le lotisseur sur le lotissement « Les Jardins de David » après réception et de la délivrance du certificat de conformité prévu à l'article R 315.36a du code de l'urbanisme. La Commune s'engage également à prendre en charge l'entretien de ces équipements et espaces communs après réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'incorporer la parcelle cadastrée ZR 473 dans le domaine communal. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire. Ce dossier sera traité par l'Etude de Maître Gaëlle Maurin, Notaire à Sauzet, les frais relatifs à l'acte seront pris en charge par la Commune.

**-- Travaux divers**

Le travail des employés communaux suit son cours. Il est à noter que tous les lundis il y a beaucoup de temps perdu à la gestion des dépôts sauvages. Un manque notable de civisme est à déplorer.

**\*\* 3. Commission Urbanisme**

**-- Approbation de la modification du PLU :**

Cette modification a été votée au dernier conseil communautaire de Montélimar Agglomération.

Le projet est passé dans tous les services de l'état.

**\*\* 4. Informations diverses**

**-- Planning Bureaux de Vote élections municipales le 15 mars 2020**

Les créneaux ont été présentés à l'assemblée et sont à pourvoir, en respectant la réglementation en vigueur.

**-- Repères économiques Montélimar Agglomération**

Compte-rendu est à disposition en mairie

**-- Chasse au Trésor organisée par la Bibliothèque le 14 mars 2020**

Guy TRIBOULET et Thierry CHASTAN sont allés reconnaître le circuit.

Des jeux et des questions sur la faune et la flore sont prévus. Il ne reste qu'à finaliser le questionnaire. La balade durera environ 2h30-3h et démarrera à 14h.

**-- Commémoration 19/03**

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars à 11h place des Anciens Combattants.

En fin de séance, Françoise QUENARDEL remercie tous les conseillers municipaux pour le travail accompli.